



## **COMMUNIQUÉ**

### ***Mise au point de CODITOGO suite à la réaction du Colonel Ouro-Koura Agadazi parue le 25 février 2025 dans le journal en ligne Le Nouveau Reporter***

Dans un article paru le 25 février 2025 au journal en ligne *Le Nouveau Reporter* et intitulé « *Togo : Ouro-Koura Agadazi délie sa langue et répond à ses contempteurs* », le Colonel Ouro-Koura Agadazi a réagi à la lettre ouverte que CODITOGO a adressée au Quai d'Orsay le 21 février 2025 en lien avec sa nomination comme ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République Togolaise près la République Française, avec demande de récusation.

CODITOGO, fidèle à ses engagements, principes et devoir de vérité, de veille et d'éveil des consciences, tient à réaffirmer ce qui suit :

Dans sa sortie, le Colonel Ouro-Koura Agadazi reproche à RFI de n'avoir pas cherché à vérifier les informations auprès des autorités locales, notamment les chefs canton, les chefs coutumiers et les autorités administratives. CODITOGO pense que cette partie de l'intervention du Colonel Agadazi est très légère, dans la mesure où lesdites autorités ne peuvent nullement pas être dignes de foi, pour deux raisons : d'une part, elles sont participantes, avec le Colonel lui-même, au même système à qui lesdites tueries ont profité ; d'autre part, les noms de certaines de ces autorités ou de leurs proches sont cités dans les différents rapports suscités, soit comme auteurs, soit comme instigateurs, soit encore comme commanditaires des actes criminels de 2005, notamment les nommés Koko Tcham, Foli-Bazi Katari et Foli-Bazi Essoffa...

CODITOGO rappelle qu'à l'issue de ses travaux et en plus du Rapport qu'elle a produit, la Commission Nationale Spéciale d'Enquête Indépendante a remis entre les mains des premières autorités togolaises, des listes nominatives des témoins à charge cités par les victimes et des listes nominatives des auteurs et commanditaires présumés cités par les victimes<sup>1</sup>.

En d'autres termes, le Colonel Ouro-Koura Agadazi demande à RFI de vérifier l'existence des faits criminels chez leurs auteurs, instigateurs, complices ou commanditaires ; et c'est ce qu'il appelle « *faire preuve de professionnalisme* ».

Pour ce qui est du meurtre des deux militaires en faction au domicile du Colonel Ouro-Koura Agadazi à Sokodé en 2017, CODITOGO voudrait solennellement rappeler le mode opératoire du régime lorsqu'il se retrouve en difficulté. Faut-il rappeler aussi que jusqu'à ce jour, les auteurs de cet acte macabre courent encore et le gouvernement du Togo a bien contribué à entretenir le mystère, surtout par la précipitation et les conditions dans lesquelles les deux militaires ont été inhumés.

Pour CODITOGO, la piste la plus plausible et la plus pertinente d'ailleurs est qu'à chaque fois que le régime togolais est débordé et au bord de la chute, il pose souvent un acte ignoble, soit pour trouver des boucs émissaires, soit pour justifier la répression et l'arrestation des responsables de l'opposition.

Il en était le cas, en 2012-2013, des incendies criminels des grands marchés de Lomé et de Kara,

---

<sup>1</sup>. Créée par Décret N°2005-050/PR du 25 mai 2005 la Commission Nationale Spéciale d'Enquête Indépendante (CNSEI) a pour mission : « *de diligenter des investigations en vue de déterminer les circonstances de ces actions faites de violence et de vandalisme, d'évaluer les préjudices subis par l'Etat et toute autre victime, de faire entreprendre des poursuites judiciaires contre les auteurs et les commanditaires présumés de ces actes* ».



## La Coalition de la Diaspora Togolaise pour L'Alternance et la Démocratie (CODITOGO)

au temps fort du Collectif « *Sauvons le Togo* » (CST), que le régime au pouvoir aurait cyniquement trouvés comme prétexte pour arrêter et emprisonner tous les responsables de ce mouvement en vue de le décapiter et ainsi l'affaiblir. Aujourd'hui, l'attitude du régime togolais, notamment son refus de tenir un procès pour faire la lumière dans cette affaire ou de rendre publiques les conclusions du rapport de l'équipe d'Experts français<sup>2</sup>, ajoutée aux dernières révélations du principal accusé dans cette affaire, M. Mohamed Loum alias Toussaint Tomety, illustrent à suffisance les propos de CODITOGO.

Il est donc fortement plausible que ce soit le régime lui-même qui, se sachant débordé par l'ampleur des manifestations des militants du Parti National Panafricain (PNP), ait encore pris cyniquement cette lugubre décision de l'exécution des deux militaires alors en faction au domicile du Colonel Ouro-Koura Agadazi pour en servir comme prétexte et accuser faussement le PNP de poser des « *actes à visée terroriste* » pour enfin justifier la répression inouïe et barbare dont ont été victimes les populations des villes de Bafilo et de Sokodé qui restent jusqu'à nos jours militairement assiégées. Et pour y parvenir, le régime procède d'abord, quelques jours auparavant, à l'arrestation de l'imam Djobo Alassane Alpha Mohamed pour faire exacerber la contestation.

C'est donc avec raison que CODITOGO interpelle le Gouvernement français que le fait d'accréditer le Colonel Ouro-Koura Agadazi revient à cautionner les récompenses pour basses besognes que le régime togolais a coutume d'orchestrer pour entretenir l'impunité, et plus particulièrement pour ce qui est des tueries de 2005.

CODITOGO a d'ores et déjà engagé des discussions avec un collectif d'avocats afin que des plaintes soient déposées en France et dans d'autres pays pour que justice soit faite aux victimes des violences de 2005 ou à leurs ayants-droits. Elle invite donc toutes les personnes pouvant se porter partie civile dans cette affaire à se rapprocher de CODITOGO ([info@codi-togo.org](mailto:info@codi-togo.org)) pour faire œuvre commune.

Un peuple n'abdique jamais !

Paris, le 3 mars 2025

Pour CODITOGO,

**Raphaël GBADOE**

Coordinateur général.

### Ampliations :

Le Quai d'Orsay

Palais de l'Élysée,

Groupes parlementaires à l'Assemblée nationale française et au Sénat,

Haut-Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme

ONGs de défense des Droits de l'Homme

Médias

---

2. Cette équipe d'Experts était conduite par M. Hervé Bazin, Expert judiciaire spécialisé en Bâtiment-Incendie Explosion, Criminalistique-Incendie Explosion, près la Cour d'appel de Paris, et sa mission était bien définie : « *aider à déterminer l'origine précise des incendies en identifiant le matériel et les produits abrasifs utilisés, ainsi que le mode opératoire des pyromanes* ».